

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 19 novembre 2015.

Commune de SOUGÉ

L'an 2015, le 19 novembre 2015 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 novembre 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Didier FRAIN, Alexis JANVIER et Gilles TAPHINAUD.

Excusés : Néant

Absents : Monsieur Christian PLEUVRY ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BONHOMME et Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Monsieur David ETIENNE.

A été nommé secrétaire : Dominique FONTAINE

DÉLIBÉRATIONS

1°) Approbation du procès-verbal du 13 août 2015.

Le procès-verbal du 13 août 2015 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2°) Gestion financière :

2.a/ Délibération n° 037/2015 : Budget principal : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

En effet, des crédits supplémentaires doivent être prévus à l'article 6554 « Participation aux organismes de regroupement » pour financer l'augmentation de participation 2015 du SIVOS engendrée par les TAP (+ 4 947 € délibération n° 035/2014 du 04/06/2014) et régulariser la situation financière du SIVOS suite aux résultats de l'audit financier (+ 13 000 €). La somme totale de 17 947 € serait prélevée sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les ajustements de crédits susvisés.

2.b/ Délibération n° 038/2015 : Budget assainissement : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique que la 1^{ère} échéance du nouvel emprunt approuvé par délibération n° 021/2015 en séance du 02 juin 2015, prévoit exceptionnellement un remboursement de capital plus important que le remboursement des intérêts. Il convient donc de procéder à un virement de crédits de l'article 66111 « Intérêts des emprunts » à l'article 1641 de 2 894 € « Capital des emprunts ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les virements de crédits susvisés.

2.c/ Délibération n° 039/2015 : Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 25 novembre 2011 et du 16 mars 2012 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé :

- De ne pas renoncer à la taxe d'aménagement ;
- De n'exonérer aucuns locaux sauf ceux exonérés de droit ;
- De laisser s'appliquer le taux de 1 % par défaut sur l'ensemble de son territoire ;
- De reverser la taxe d'aménagement perçue sur le Parc artisanal des « Chardonnets » à la Communauté de Communes, compétente en matière d'équipement sur ledit parc.

Il ajoute que les services de l'Etat souhaitent que chaque commune se prononce à nouveau sur le sujet compte tenu des évolutions réglementaires.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal, au regard des documents de travail qui leur ont été transmis, de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les délibérations précédentes.

2.d/ Délibération n° 040/2015 : Logement communal sis 5, rue de la Poste et fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 024/2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne poste sis 5, rue de la Poste.

Il explique que la commission « bâtiments » laquelle suit les travaux de restauration s'est réunie en mairie le mardi 19 novembre dernier à 19h00 afin de déterminer quel loyer mensuel pourrait être demandé au titre de la location du futur logement communal sis 5 rue de la Poste dont les travaux sont en voie d'achèvement.

Messieurs Didier FRAIN, vice-président prend donc la parole afin d'expliquer qu'au regard des prestations qu'offre ce nouveau logement, un loyer mensuel de 530 € serait approprié.

Monsieur Alexis JANVIER rappelle ensuite les caractéristiques dudit logement :

- Logement de 100 m² habitables hors chaufferie, lingerie, garage, cave situés en sous-sol et grenier ;
- Logement comprenant 1 cuisine américaine, 3 chambres, 2 salles de douche et 2 WC.
- Mode de chauffage central : chaudière à granulés bois ;
- Isolation répondant aux conditions fixées par le Plan Isolation Régional.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport des membres de la commission « bâtiments » et sa proposition de loyer arrêtée à 530 €, décide à l'unanimité des membres présents, de valider celle-ci.

Monsieur le Maire termine en invitant les membres du Conseil Municipal qui le souhaite et qui ne sont pas de la commission «bâtiments » à se joindre à la réunion de chantier prévue le lendemain matin à 8h45.

2 e/ Délibération n° 041/2015 : Demande de Dotation de Solidarité Rurale 2016 auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale a décidé en 2010 de mettre en place une nouvelle mesure, la dotation de solidarité rurale, qui s'adresse à toutes les communes dont la population est

inférieure ou égale à 2 000 habitants. Ceci, afin de les aider à financer une partie de leurs projets d'investissement. Compte tenu du succès rencontré depuis, la dotation de solidarité rurale est reconduite d'année en année.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation pour l'extension du lotissement de « la Fontaine ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2016 pour la réalisation dudit programme et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

2 f/ Délibération n° 042/2015 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de l'ancienne Dotation de Développement Rural (DDR). Il s'agit d'une subvention versée par l'Etat.

Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre. En effet, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il propose de déposer un dossier relatif à l'aménagement d'un jardin du souvenir au sein du cimetière et éventuellement un dossier concernant l'atelier communal si ledit dossier est suffisamment avancé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3°) Gestion administrative :

3.a/ Délibération n° 043/2015 : Cimetière : approbation du nouveau règlement

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ledit report.

3.b/ Délibération n° 044/2015 : SIDELC - Effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication « Rue des Ponts de Braye » - chiffrage définitif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 033/2015 en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de la « Rue des Ponts de Braye ».

Il ajoute que dorénavant l'estimation définitive des travaux est connue et que la participation communale est arrêtée à 166 809.51 € sachant que celle du SIDELC est 128 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération d'effacement de réseaux (Electricité, téléphone et éclairage public) et mise en place de luminaires led moins énergivores.

3.c/ Délibération n° 045/2015 : SIDELC : modifications statutaires.

Monsieur le Maire explique que comme tout établissement public de coopération intercommunale, le SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution de Loir-et-Cher) est régi par des statuts fixant ses domaines

d'intervention. Or, ces derniers datent de 1978, époque à laquelle les missions des syndicats de communes étaient, dans le domaine de l'énergie, presque exclusivement cantonnée à la distribution publique de l'électricité.

Il ajoute qu'il est donc devenu indispensable, comme le recommande fortement les services de l'Etat, d'adapter les statuts du SIDELC en intégrant les évolutions juridiques et techniques intervenues depuis une quinzaine d'années dans le domaine de l'énergie.

Il précise que lors de son comité syndical du 3 septembre dernier, les délégués du SIDELC ont adopté, à l'unanimité, la modification de ses statuts, conformément au projet dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIDELC, conformément au projet susvisé.

3.d/ Délibération n° 046/2015 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte de réforme territoriale engagée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 17 janvier 2014 et celle de la nouvelle carte des Régions du 16 janvier 2015, il s'agit désormais d'accompagner le 3^{ème} volet de cette réforme suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Il ajoute que si la loi NOTRe renforce l'échelon régional afin que celui-ci devienne le moteur du développement économique assurant la compétitivité de son territoire, elle renforce aussi le poids de l'intercommunalité puisqu'au 1^{er} janvier 2017, toutes les communes devront avoir intégrées une structure intercommunale d'au moins 15 000 habitants (moins pour les territoires peu peuplés et les zones de montagne) dotée de nouvelles compétences obligatoires : la gestion des déchets, le tourisme, l'accueil des gens du voyage la création de maisons de service au public puis l'eau et l'assainissement à la place des communes à partir de 2020.

Il précise que suite à la loi NOTRe et son article 33, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a été chargé d'élaborer un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale, document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire et dont chaque membre a pu bénéficier des explications de Madame le Sous-Préfet le 21 octobre 2015 à SAVIGNY SUR BRAYE et du bureau d'études KPMG, le 28 octobre suivant à MONTOIRE.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la communauté de communes Vallées Loir et Braye issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Ronsard et des Coteaux de la Braye, compte 26 communes membres pour une population de 13 949 habitants. Il précise que située en territoire peu peuplé, elle n'est pas obligée de fusionner avec une autre communauté. Toutefois, Monsieur le Préfet propose sa fusion avec 5 autres communautés : Pays de Vendôme, Vendômois Rural, Perche et Haut Vendômois, Colline du Perche et Beauce Gâtine. Ceci afin de créer un nouvel EPCI de 105 communes pour une population totale de 73 322 habitants qui prendrait la forme d'une communauté d'agglomération en vue d'assurer la cohésion territoriale du périmètre créer, de favoriser la solidarité financière et de développer l'attrait économique et touristique du territoire.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et échangé sur le sujet,

Considérant qu'il est primordial aujourd'hui de rendre l'organisation territoriale française plus lisible pour ses habitants en diminuant le nombre d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et de syndicats,

Considérant que l'avenir des communes ne peut plus être envisagé à la seule échelle de son territoire, de son canton et même d'une communauté de communes,

Considérant que seul un EPCI qui correspond au bassin de vie de ses habitants, permettra le renforcement de l'attractivité de son territoire,

Considérant que l'efficacité de l'action publique locale ne peut se faire que par un établissement de coopération intercommunal fort, doté de services spécialisés, adaptés à un contexte juridique devenu complexe et capables de répondre encore davantage aux attentes et aux besoins de plus en plus nombreux des administrés,

Considérant qu'intercommunalité et mutualisation, sont à moyen terme, synonymes d'amélioration de l'action publique locale grâce aux redéploiements des marges de manœuvre dégagées,

Considérant qu'une communauté d'agglomération est à même de générer davantage de moyens financiers qu'une communauté de communes et donc de faire bénéficier à ses administrés de prestations meilleures,

Considérant qu'une communauté d'agglomération peut-être un interlocuteur direct de poids de la Région dans le cadre de signatures de contrats dont l'objectif est de développer l'accès aux équipements publics via la mutualisation des efforts mais aussi de susciter des synergies garantes de résultats optimums pour les territoires engagés,

à l'unanimité des membres présents, **adopte le projet de schéma départemental de coopération intercommunale arrêté au 02 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.**

3.e/ Délibération n° 047/2015 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement de TROO : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que chaque année, le SIAEP de TROO/ SAINT-JACQUES DES GUÉRETS/SAINT-QUENTIN LES TROO/SOUGÉ présente à ses communes membres le rapport d'activité de l'année passée, qu'il a lui-même fait approuver au préalable par ses élus.

Il demande ensuite à chaque conseiller municipal de se munir dudit rapport que chacun a reçu avec sa convocation puis donne la parole à Messieurs Didier FRAIN et Alexis JANVIER, délégués communaux au sein du SIAEP, afin qu'ils présentent et commentent celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Messieurs Didier FRAIN et Alexis JANVIER, échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi par le SICTOM pour l'année 2014.

3.f/ Délibération n° 048/2015 : Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères : approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de la collecte et de traitement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que chaque année, le SICTOM présente à ses communes membres le rapport d'activité de l'année passée, qu'il a lui-même fait approuver au préalable par ses élus. Il demande ensuite à chaque conseiller municipal de se munir dudit rapport que chacun a reçu avec sa convocation puis donne la parole à Madame Valérie BLANQUET, déléguée communale au sein du SICTOM, afin qu'elle présente et commente celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANQUET, échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi par le SICTOM pour l'année 2014.

3.g/ Délibération n° 049/2015 : Convention PEDT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit être autorisé à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT), établie entre le syndicat scolaire, les communes membres

dudit syndicat et les services de l'Etat dans le cadre des temps d'activités périscolaires en vue de continuer à percevoir les fonds d'amorçage.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention susvisée.

4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :

4.a/ Délibération n° 050/2015 : Modifications statutaires.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a jusqu'au 31 décembre 2015 pour réviser les compétences obligatoires et optionnelles figurants dans ses statuts issus de la fusion des ex communautés de communes du Pays de Ronsard et des Coteaux de la Braye.

Il ajoute que la communauté de communes Vallées Loir et Braye, par délibération en date du 9 juillet 2015, a proposé de modifier les articles 4 et 5 des statuts de la communauté conformément au projet de statuts dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire. Il rappelle que les modifications portent sur la voirie, la culture, l'enfance/jeunesse et les équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes Vallées Loir et Braye conformément au projet.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire rappelle les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. Les tableaux des permanences du bureau de vote sont donc établis au regard des possibilités de chacun.

2°) Monsieur le Maire dresse un rapide compte rendu de l'analyse du budget 2014 que Madame la Perceptrice lui a présenté ainsi qu'à Madame Dominique FONTAINE, Adjointe déléguée aux finances.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la subvention de 6 750 € que la commune de SOUGÉ a obtenue dans le cadre du programme de Madame Ségolène ROYAL « Territoire à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat » en vue du remplacement de luminaires énergivores situés rue des Ponts de Braye, rue de la Poste, rue Sous le Bois, La Godinière et route de Bessé.

4°) Un rapide compte rendu est dressé sur l'audit financier que Madame Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière de la mairie de SOUGÉ, contrôleuse de gestion de formation, a élaboré bénévolement pour le syndicat scolaire suite aux difficultés financières récurrentes de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.


